

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_114

Objet : Affectation de crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine des loisirs (environnement) au titre de l'année 2022 - éducation à l'environnement et jardiniers

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique de loisirs et de santé à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement.

Un crédit primitif a été inscrit au budget primitif 2022 afin de répartir cette enveloppe sous forme de subventions pour les associations œuvrant dans ce secteur.

Après instruction des demandes déposées par les associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder les subventions aux associations suivantes pour un montant total de 3 635 € :

03.3.2 –Éducation à l'environnement

- Connaître et protéger la nature (CPN)	400 €
- UTAN Les amis de la nature	450 €
- Le rucher école	900 €
- Le coin de terre familial Flers Breucq	550 €
- COV (club ornithologique de Villeneuve d'Ascq)	200 €

03.1.2-Activités associatives

- Jardins solidaires des Genêts	300 €
- Jardiniers d'Ascq	285 €
- Jardins familiaux de Villeneuve d'Ascq	200 €

-Jardins populaires de Roubaix	150 €
- ASL Complexe Van Gogh	200 €

Le règlement sera effectué en une seule fois.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique)doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

Après avis de la Commission n°2 Travaux, aménagement, logement, urbanisme, environnement, VNR, environnement, développement durable, agenda 21, foncier du mardi 31 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement de la subvention aux associations précitées pour un montant total de 3 635 €.

**Imputation comptable : 6574 255 2530
Politiques publiques (domaine-action-activité) : 03.3.2 Education à l'environnement, 03.1.2 Activités associatives**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188657C-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022